

Germigny des Prés

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023 A 19H

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Germigny des Prés, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe THUILLIER, Maire, suite à la convocation adressée par M. le Maire en date du cinq octobre deux mille vingt-trois

Etaient présents :

AVEZARD Emily, BAZIRET Jean-Pierre, BEDIU Aline, BERTHON Patrick, BOULLIER Jean-Pierre, DAM Aurélie, HEMELSDAEL Philippe, LEVERT Jean-Marc, MAGNIN Chrystèle, PAVLOVIC Sophie, RAHMOUNI Marie, THION Denis, THUILLIER Philippe, VOISE Yannick
Formant la majorité en exercice,

Absente Excusée: DURAND Martine,

A donné pouvoir :

Secrétaire de séance : BAZIRET Jean-Pierre

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

2. Consultation maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du presbytère

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de faire des travaux dans l'ancien presbytère (toiture, menuiseries, isolation et réaménagement intérieur) pour poursuivre des projets communaux et propose de lancer un appel d'offre auprès d'architectes pour gérer la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De poursuivre la réhabilitation du presbytère,
- De lancer l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre du bâtiment,
- D'inscrire ce projet dans le cadre du volet 2 (projet intercommunaux) auprès des appels à projet du département 2024

3. Demande de fonds de concours multi projets

Vu la délibération en date du 23 mai 2017 modifiée le 02 mai 2018, le 5 novembre 2019 et le 14 décembre 2021 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours alloués par la Communauté de Communes du Val de Sully

Vu la nature des opérations éligibles : dossier multi projets investissement

Monsieur le Maire présente les différents équipements achetés au cours de l'année 2023 :

	Montant HT
Régulation chauffage salle des fêtes	1 196.24 €
Clôture école	1 856.00 €
Éclairage leds école	1 706.88 €
Matériel téléphonie	517.52 €
Panneau stop-trottoir	541.00 €
Panneau pour legs	535.70 €
Panneaux affichage porche	490.00 €
Total :	6 843.34 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De présenter la liste des différents équipements achetés en 2023 pour un montant de 6843.34 € HT
- De solliciter la demande de fonds de concours auprès des services de la Communauté de Communes Val de Sully,

4. Suppression d'emploi

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la réorganisation du service administratif suite à la disponibilité d'un agent et son absence de renouvellement ayant conduit à l'abandon du poste, il convient de supprimer l'emploi chargée d'accueil polyvalent

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 21 septembre 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression de l'emploi de chargée d'accueil polyvalent

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12 et L2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

Article 1 :

De supprimer un emploi permanent de chargée d'accueil polyvalent à temps non complet à raison de 20/35ème, de catégorie C, au grade de d'adjoint administratif 2ème classe relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 20 octobre 2023 :

Grade d'adjoint administratif 2ème classe à temps non complet à raison de 20/35ème :

- Ancien effectif. 1
- Nouvel effectif 0.

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (ou annexe)

Article 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5. Achat d'une partie de la parcelle ZL 71 chemin des Varannes

Monsieur le Maire explique qu'une convention a été signée entre la commune et le propriétaire de la parcelle ZL 71 pour le retournement de la benne à ordures ménagères.

Considérant le dépôt du permis de construire sur la parcelle ZL 71

Vu le passage des réseaux et le retournement de la Benne pour l'enlèvement des ordures ménagères,

Il propose à l'assemblée d'acquiescer la partie goudronnée et de la faire borner.

Le montant du bornage est de 652.00 € HT soit 782.40 € TTC et l'acquisition serait évaluée à 250 € TTC sans les frais de notaire (délibération 2016-16).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

De solliciter le géomètre Souesme pour borner la partie du terrain nécessaire au retournement de la benne des OM et aux réseaux pour 782.40 € TTC.

D'estimer le montant de la parcelle à acheter pour 250 € TTC (surface exacte à confirmer après bornage) et d'inclure les frais de notaire en plus,

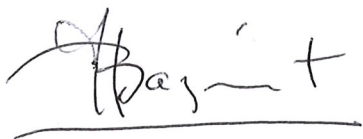
Questions diverses :

- Courrier de Mme Rodier déplorant qu'aucun article sur son exposition du mois d'Août ne soit dans le bulletin municipal. Marie Rahmouni se charge d'aller la voir.
- Décorations de Noël : Elles seront installées avant le 10 décembre pour le marché de Noël organisé par le Comité des Fêtes. Un sapin a été commandé et sera installé dans les jardins de l'Oratoire.
- Eclairage de l'oratoire : Après le vol des deux projecteurs qui illuminaient l'Oratoire, Monsieur le Maire a été déposé plainte auprès de la gendarmerie. Jean-Pierre Baziret déplore que l'entreprise CITEOS n'ait pas proposé de mesures de sécurité lors de l'installation.
- Contrôle technique des bâtiments : Les contrats avec Bureau Veritas seront résiliés avant la fin de l'année et Jean-Pierre Baziret est chargé de contacter différentes entreprises pour la mise en concurrence
- Pose d'un détecteur de présence pour l'allumage de la lanterne dans la venelle entre l'office de tourisme et l'oratoire

La séance est levée à 20 :47

Jean-Pierre BAZIRET

Conseiller Municipal et secrétaire de séance



A Germigny des Prés, le 23 octobre 2023



P Thuillier, maire

Publié sur le site internet de la commune et affiché le 24.10.2023 conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.